

2016 - 

Envoyé en préfecture le 18/07/2016

Reçu en préfecture le 18/07/2016

Affiché le 18 JUIL. 2016

ID : 084-218400562-20160712-2016_04_6-DE



EXTRAIT DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2016
DELIBERATION N° : 2016.04.06

OBJET : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA COMMUNE DE VIOLES - ANNEE 2016

NOMENCLATURE : 7 – Finances / 7.6 – Contributions budgétaires / 7.6.3 – Autres contributions budgétaires

Date de convocation :
6 Juillet 2016
Membres en exercice : 27
Membres présents : 18
Représentés : 09

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération,



L'an deux mil seize, le DOUZE JUILLET à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est assemblé en nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

Étaient présents : Louis BISCARRAT – MAIRE – J.C.AILLOT – GA.FLEURY – G.CLEMENSON – A. DEL BASSO – F.PANZA – M.QUESTA – Adjoint H.FAURE – C. ORTIZ – L.CHAVANY – P.RELING – PR.MARTIN – S.CAPPEAU-FREJABUE – T.VERMEILLE – MC.FOLIO – L. BUFFA – P.BELMONTET – S.VANDEVOORDE – Conseillers Municipaux

Excusés non représentés : C.MAFFRE par A. DEL BASSO / M.CHRETIEN par J.C. AILLOT / G.RATAJEZAK par H. FAURE / A. SCIACQUA-LERIDON par S.CAPPEAU-FREJABUE / S.MOLINET-LECLAIRE par PR.MARTIN / E.CRETIN-RAFFET par GA.FLEURY / A.PERIN par C. ORTIZ / S.TRIBOLET par T. VERMEILLE / F.LONG par L.CHAVANY

Secrétaire de séance : Laurence CHAVANY

Secrétaire de séance adjointe : Magalie LEFER – Directrice Générale des services qui ne participe pas aux débats

Dans le cadre du contrat « enfance-jeunesse » 2012-2015, une convention de prestation de service a été passée avec la Commune de VIOLES afin de fixer les modalités de la participation financière de cette commune pour l'accueil des enfants de VIOLES au centre de loisirs municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire pour l'année 2016, la prestation de service à conclure avec la Commune de VIOLES.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire et le rapport présenté par Mme Annie DEL BASSO, Adjointe déléguée à l'enfance-jeunesse,

VU le contrat enfance-jeunesse,

VU la délibération n° 2015.02.12 du Conseil Municipal en date du 12 Février 2015,

VU le projet de convention de prestation de service à passer avec la Commune de VIOLES relatives aux prestations assurées par le centre de loisirs pour les enfants de VIOLES au cours de l'année 2016,

2016 - 

Envoyé en préfecture le 18/07/2016

Reçu en préfecture le 18/07/2016

Affiché le 18 JUIL. 2016



ID : 084-218400562-20160712-2016_04_6-DE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
12 JUILLET 2016**

N° : 2016.04.06

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- 1° - **APPROUVE** le renouvellement pour l'année 2016, de la convention de prestation de service avec la Commune de VIOLES fixant les modalités de contribution financière de cette commune pour l'accueil des enfants de VIOLES au centre de loisirs municipal.
- 2° - **PRECISE** que la participation financière de la commune de VIOLES prendra en compte les charges nettes de fonctionnement du centre de loisirs, proratisées par acte et heure de présence des enfants de VIOLES.
- 3° - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme le 13 juillet 2016,

Le Maire,
Louis BISCARRAT



NOTIFICATION : le 20 / 07 / 2016 à :

- ↳ Centre de Loisirs
- ↳ Mairie de Violes
- ↳ Jeunesse

	2016 -	<i>M</i>
--	--------	----------

Envoyé en préfecture le 18/07/2016

Reçu en préfecture le 18/07/2016

Affiché le **18 JUIL. 2016**

ID : 084-218400562-20160712-2016_04_6-DE

**ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2016.04.06 DU 12 JUILLET 2016 – Page 1**

N° : 2016.04.06

**CONVENTION
ENTRE LA COMMUNE DE JONQUIERES
ET
LA COMMUNE DE VIOLES**

Pour l'action « centre de loisirs municipal de Jonquières »

Entre les soussignés :

La commune de VIOLES représentée par son maire, Madame Marie-José AUNAVE

Et

La commune de JONQUIERES représentée par son maire, Monsieur Louis BISCARRAT, gestionnaire du « centre de loisirs municipal de Jonquières »

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La structure « centre de loisirs municipal de Jonquières » a pour vocation l'accueil des enfants âgés de 3 à 12 ans, en réponse aux besoins de garde des familles et aux besoins éducatifs des enfants. Dans le cadre du contrat enfance jeunesse signé avec la CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, la MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE et LE MINISTERE DE LA COHESION SOCIALE, la structure peut accueillir jusqu'à 120 enfants des communes de VIOLES et JONQUIERES

Suite à la municipalisation de la structure « centre de loisirs municipal de Jonquières » le 1^{er} janvier 2014, il était nécessaire de formaliser les modalités des relations partenariales entre les deux communes.

La commune de JONQUIERES s'engage :

- A mettre tout en œuvre pour accueillir le public enfant selon les modalités d'un accueil collectif à caractère éducatif de mineur, défini par la loi. (moyen humain, matériel et financier)

La commune de VIOLES s'engage :

- A participer financièrement au coût de l'accueil des enfants de Violès.

Article 2 : Participation et prise en charge de la commune de Violès

Le calcul du montant de la participation des communes est effectué selon les modalités suivantes :

	2016 -	
--	--------	---

Envoyé en préfecture le 18/07/2016

Reçu en préfecture le 18/07/2016

Affiché le 18 JUIL. 2016

ID : 084-218400562-20160712-2016_04_6-DE

**ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2016.04.06 DU 12 JUILLET 2016 – Page 2**

N° : 2016.04.06

- 1) Total des charges de fonctionnement – recettes PSO, familles, diverses = participation des collectivités
- 2) Proratation de la participation communale par acte/heure
- 3) Multiplication du nombre d'heures de présence des enfants de Violès par la participation communale ramenée à l'heure = montant de la prise en charge par la commune de Violès.

Le versement de la participation de la commune est effectué selon les modalités suivantes :

_ Un paiement pour l'année N est versé en N+1 en mars au vu des comptes de résultat et des bilans de la structure.

La commune de JONQUIERES s'engage à :

_ tenir à disposition de la commune de VIOLES les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financières.

_ Présenter un budget prévisionnel du « centre de loisirs municipal de Jonquières » de l'année en cours avant le 1^{er} février.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, la commune de VIOLES pourra suspendre le versement de sa participation.

Article 3 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers et techniques

Après l'arrêt des comptes de l'exercice N-1, les bilans et les comptes de résultats afférents sont communiqués avant le 28 février de l'année N.

Article 4 : durée de la convention

La présente convention est effective depuis le 01/01/2016 et est valable jusqu'au terme du contrat enfance jeunesse renouvelé, soit jusqu'au 31 décembre 2016

Article 5 : Responsabilité, indépendance, intérêt des tiers

La responsabilité de la commune de VIOLES ne pourra en aucun cas et en aucune manière être engagé pour tout manquement ou toute dette contractée par la commune de JONQUIERES quelle qu'en soit la cause, le fondement ou l'origine.

La commune de JONQUIERES agit en toute circonstance en son nom propre et en toute indépendance, la commune de VIOLES n'étant tenu que par les obligations qui résultent de la présente convention.

**ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2016.04.06 DU 12 JUILLET 2016 – Page 3**

N° : 2016.04.06

Article 6 :

La présente convention sera rendue caduque en cas de :

- Perte d'agrément de la part des services de la direction départementale de la cohésion sociale
- Rupture des dispositions contractuelles liant la commune de Jonquières à la Caisse d'Allocation Familiales et Mutualité Sociale Agricole de Vaucluse

Article 7 :

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait en deux exemplaires à JONQUIERES, le

Le Maire de Jonquières,

Louis BISCARRAT.



Le Maire de Jonquières

Marie-José AUNAVE.



Envoyé en préfecture le 18/07/2016

Reçu en préfecture le 18/07/2016

Affiché le



ID : 084-218400562-20160712-2016_04_6-DE